**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur l’inversion des tendances démographiques dans les régions de l’Union en utilisant les instruments de la politique de cohésion**

1. **Rapporteur:** Daniel BUDA (PPE/RO)
2. **Numéros de référence:** 2020/2039 (INI) / A9-0061/2021 / P9\_TA-PROV(2021)0248
3. **Date d’adoption de la résolution:** 20 mai 2021
4. **Commission parlementaire compétente:** commission du développement régional (REGI)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution met en lumière les conséquences variées des changements démographiques sur les différentes régions et zones de l’UE et les répercussions qu’ils ont sur les politiques régionales, nationales et de l’Union. Le Parlement souligne l’incidence de ces changements sur le logement et la mobilité, les besoins en infrastructure et en services ainsi que sur la durabilité budgétaire et de la sécurité sociale. En outre, la pandémie de COVID-19 est susceptible d’avoir une incidence significative sur le changement démographique et a fait ressortir le besoin d’investissements suffisants dans les capacités en matière de soins de santé.

La résolution est axée sur les régions d’émigration et sur les régions d’immigration, qui sont des composantes importantes de l’évolution de la population. Elle ne traite pas des conséquences de l’évolution négative naturelle de la population et du vieillissement de la génération du «baby boom», qui sont d’autres facteurs déterminants influant sur l’évolution démographique régionale. Le taux de fertilité en Europe se situe autour de 1,5 ces quatre dernières décennies, bien en dessous du seuil de remplacement de 2,1. Le groupe d’âge des 0-29 ans compte 44 millions de personnes, soit 24 % de moins que celui des personnes de 30 à 59 ans. Des politiques efficaces sont nécessaires pour gérer ces tendances, en particulier lorsqu’il n’est pas possible d’inverser le vieillissement et la réduction de la population dans toutes les régions en raison de ces écarts notables en matière de taux de fertilité et d’âge.

Le fait que, dans la résolution, le Parlement demande des réponses sur mesure est une bonne chose étant donné que les raisons sous-jacentes de l’évolution démographique et les perspectives qui se présentent pour y répondre diffèrent fortement d’une région à l’autre.

La résolution se termine par une liste de recommandations politiques pour faire face à l’évolution démographique.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Dimension locale et régionale – Régions de «départ»

***Paragraphe 9***

En ce qui concerne l’autonomisation des femmes et l’égalité entre les femmes et les hommes, le règlement portant dispositions communes prévoit que le recours aux financements du Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds social européen (FSE) pour améliorer l’efficacité des marchés du travail et l’accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures est soumis à la condition favorisante d’avoir un cadre stratégique national pour l’égalité entre les femmes et les hommes. Ce cadre doit comprendre i) une identification des obstacles à l’égalité entre les femmes et les hommes, fondée sur des données probantes, ii) des mesures visant à remédier aux écarts entre les femmes et les hommes en matière d’emploi, de rémunération et de pensions, et à promouvoir l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris par une amélioration de l’accès à l’éducation et à l’accueil de la petite enfance, avec la définition de valeurs cibles. L’autonomisation des femmes est encouragée dans l’ensemble, en particulier grâce au soutien du Fonds social européen plus (ESF+), visant à accroître la participation des femmes à l’emploi, à améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie privée et à combattre la féminisation de la pauvreté et la discrimination fondée sur le sexe, sur le marché du travail ainsi que dans l’éducation et la formation; toutes les données pertinentes recueillies pour le rapport sur les indicateurs du FSE+ seront ventilées par sexe.

La politique agricole commune (PAC) comprend l’objectif spécifique de favoriser l’égalité entre les femmes et les hommes, y compris la participation des femmes dans le secteur agricole. Cela permettra aux États membres d’inclure dans leurs plans stratégiques des mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur des femmes dans les zones rurales, et en particulier dans le secteur agricole.

La vision à long terme pour les zones rurales souligne davantage le soutien apporté aux femmes en matière d’entrepreneuriat, de participation à la prise de décisions et d’investissements dans les services favorisant l’équilibre entre vie privée et vie professionnelle, tels que l’éducation et l’accueil de la petite enfance, ainsi que les services destinés aux personnes âgées, y compris des possibilités d’insertion des femmes sur le marché du travail. Elle met également en place un observatoire des zones rurales pour poursuivre l’amélioration du recueil et de l’analyse de données sur les zones rurales, y compris de données ventilées par sexe le cas échéant.

Réponses sur mesure ***aux défis du déclin démographique***

***(Paragraphes 19 et 32)***

La Commission tiendra compte des solutions développées par les initiatives mentionnées pour faire face au changement démographique dans les régions européennes (paragraphe 19). Dans ce contexte plus large, la politique de cohésion continuera de soutenir les stratégies intégrées aidant les territoires touchés à faire face aux défis démographiques.

Concernant les effets possibles du télétravail sur la mobilité au sein de l’Union, la Commission reconnaît que la crise de la COVID-19 pourrait apporter des changements significatifs à la société, dont les zones rurales pourraient bénéficier. Les actions entreprises au niveau européen peuvent aider les résidents ruraux à retirer un avantage de ces possibilités et faciliter leur intégration dans la population active indépendamment de leur lieu de résidence. Les investissements favorisant la connectivité numérique, en orientant l’aide de l’UE vers les zones souffrant d’une défaillance du marché, plus particulièrement vers les zones rurales, contribueront à la revitalisation et à l’attractivité de ces régions. La vision à long terme pour les zones rurales vise à étudier ces possibilités et à mettre au point des outils améliorés pour exploiter les perspectives offertes par le plan de relance européen. Elle souligne l’importance de la couverture du haut débit pour que les entreprises et les personnes puissent travailler à distance et s’adapter aux innovations et aux nouvelles activités économiques dans les zones rurales. Elle propose un ensemble intégré d’actions (la stratégie «Rural Digital Futures») visant à dynamiser la transformation numérique durable des zones rurales et à les rendre plus attrayantes pour les personnes et les entreprises afin qu’elles y restent ou y reviennent. La Commission souligne également l’importance d’introduire la technologie numérique conjuguée aux efforts consentis pour améliorer les compétences numériques, le cas échéant et en particulier dans les zones rurales, comme prérequis pour tirer pleinement parti des avantages offerts par les investissements numériques (paragraphe 32).

Recommandations politiques

(Paragraphes 33, 40, 44, 48, 50 et 54)

La lutte contre le changement démographique est une priorité stratégique pour la Commission, comme l’expliquent le rapport sur les conséquences démographiques, le livre vert sur le vieillissement et la vision à long terme pour les zones rurales, qui ont ouvert la voie aux débats et aux actions se rapportant à la démographie. En tant que telles, ces actions sont de nature transversale et devraient se traduire par un principe horizontal dans diverses initiatives de l’UE. La Commission a donc opté pour cette approche modulaire, plutôt que pour une stratégie démographique autonome. En tant que stratégie de la Commission en faveur de la croissance, le pacte vert pour l’Europe souligne l’importance d’une transition juste sur le plan social, y compris en prenant les problèmes démographiques en considération et en y répondant de manière juste sur le plan social. La Commission travaille à l’intégration des aspects relatifs à la démographie dans toutes les politiques pertinentes de l’UE. Un certain nombre d’initiatives en la matière ont récemment été adoptées ou sont prévues, par exemple en ce qui concerne l’égalité entre les femmes et les hommes, les conditions d’emploi, l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les pensions complémentaires, les soins de longue durée, la sécurité et la santé au travail. De nombreux principes du socle européen des droits sociaux, sur lequel la Commission a lancé un plan d’action en mars 2021, concernent les défis démographiques (paragraphe 33).

La Commission reconnaît l’importance d’associer les autorités régionales et locales à une gouvernance coopérative à long terme et aux initiatives de planification à différents niveaux.

La Commission partage l’avis concernant l’importance du principe de partenariat en général et du code de conduite en matière de partenariat en particulier dans le processus de programmation et de mise en œuvre de la politique de cohésion 2021-2027. La Commission met notamment en place une communauté de pratique européenne sur le partenariat, visant à renforcer l’efficacité du partenariat. Elle est aussi habilitée à réviser le code européen de conduite en matière de partenariat et contrôlera dûment son application. Dans le cadre de la vision à long terme pour les zones rurales, elle lance également un pacte rural qui sera élaboré en favorisant les interactions entre tous les niveaux de gouvernance et les parties prenantes rurales (paragraphe 40).

La Commission considère l’analyse d’impact territorial comme un outil important pour la conception des politiques et reconnaît à cet égard la grande importance d’une participation active et sincère des régions dans la planification et la gestion des politiques nationales et de l’UE. Des orientations pratiques sur les analyses d’impact territorial (AIT) sont élaborées par le programme «Observatoire en réseau de l’aménagement du territoire européen» (ORATE) et font l’objet d’une promotion active. En outre, un mécanisme d’examen sur le plan rural sera mis en place dans le cadre du programme pour une meilleure réglementation, s’appuyant entre autres sur les analyses d’impact territorial et sur un meilleur contrôle de la situation des zones rurales, afin d’évaluer les retombées des grandes initiatives sur les zones rurales et d’assurer leur cohérence et leur complémentarité (paragraphe 44).

En ce qui concerne la coordination des politiques, la Commission s’est engagée à soutenir la coopération fonctionnelle de tout type, surtout dans le contexte des défis démographiques. Les mécanismes existants au niveau de l’UE visant l’échange d’expériences et de bonnes pratiques sur les domaines de coopération, tels que les programmes Interreg Europe (coopération territoriale européenne) ou Urbact (programme de développement urbain en réseau), des outils tels que Leader (pour le développement rural) et le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) concernant les liens entre les zones urbaines et rurales, sont toujours disponibles pour faire face aux défis démographiques et de dépeuplement (paragraphe 48).

La Commission convient que les villes moyennes peuvent jouer un rôle critique dans le développement régional. Elle attend avec intérêt la priorité que les États membres donneront aux villes moyennes dans la nouvelle politique de cohésion pour la période 2021-2027.

La vision à long terme pour les zones rurales contient des outils et des actions pour aider les régions rurales à résoudre les problèmes qui leur sont propres, de l’évolution démographique à la connectivité physique et numérique, en passant par le risque de pauvreté et l’accès limité aux services. Elle tient également compte des défis spécifiques auxquels les jeunes et les femmes sont confrontés (paragraphe 50).

Dès lors que la Commission européenne est consciente et convaincue de la valeur de la contribution locale et régionale à la prise de décisions de l’UE, la vision à long terme pour les zones rurales a été conçue sur la base d’une vaste consultation publique, avec la participation de l’ensemble des acteurs locaux et régionaux, des autorités locales et des parties prenantes locales concernées, que ce soit pour sa conception ou pour son application au moyen du pacte rural (paragraphe 54).

La Commission poursuivra toutes les actions susmentionnées et tiendra ainsi dûment compte de la résolution du Parlement européen du 20 mai 2021 sur l’inversion des tendances démographiques dans les régions de l’Union en utilisant les instruments de la politique de cohésion.